

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 15 avril 2025

Mme le Maire ouvre le Conseil à 20h05 et demande un volontaire pour secrétaire de séance, 1 seul candidat Florian ROVERA

Florian ROVERA procède à l'appel :

Présents : Christine Beille-Tourscher, Eric Bermond, Frédéric Boos, Patrick Cristini, Christian Dragoni, James Fontaine, Joel Gosse, Jérôme Guirado, Thirerry Lorette, Florian Rovera

Absents : René Bermon, Raymond Castanier, Aurélie Cristini, Clément Ganino, Amandine Molino

Représentés : René Bermon par Eric Bermond, Raymond Castanier par Joel Gosse, Amandine Molino par Florian Rovera

Le quorum est atteint, mme Le Maire souligne le travail de qualité de sa secrétaire comptable Mme Rovera Géraldine

- Mme le Maire présente le Compte rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 et le soumet au vote : adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET MAIRIE PRESENTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DRAGONI Christian, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et validé par le responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer.
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Financier Unique du BUDGET MAIRIE						
Résultats reportés	-127 503,66	253 850,41	698 481,81	371 605,59	881 780,50	244 101,93
Opérations de l'exercice	183 298,69			717 745,84		971 596,25
Totaux	55 795,03	253 850,41	698 481,81	1 089 351,43	881 780,50	1 215 698,18
Résultat de l'exercice		70 551,72		19 264,03		89 815,75
Résultat d'exécution	-56 951,94			390 869,62		333 917,68
Restes à réaliser	28 732,66	128 087,91				99 355,25
Totaux cumulés		128 087,91		390 869,62		
RESULTAT CUMULE		42 403,31		390 869,62		433 272,93

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.
Adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET MAIRIE
AFFECTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2024

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour :

- considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2024 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M57

- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de : 333 917,68 €
correspondant à un résultat de fonctionnement de 390 869,62 €

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice Déficit Excédent	19 264,03 €
B Résultat antérieur reporté	
D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté	371 605,59 €
C Résultat à affecter = A + B	
Déficit Excédent	390 869,62 €
Pour mémoire	
Virement à la section d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement cumulé	
D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement	56 951,94 €
E Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement Excédent de financement	99 355,25 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E	
AFFECTATION : C=G+H	
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2 H Report en fonctionnement R 002	390 869,62 €
DEFICIT (en ce cas, il n'y a pas d'affectation) Report en fonctionnement D 002	

OBJET :BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
PRESENTATION DU C.F.U 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et validé par le responsable du SGC de Cagnes sur Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Financier Unique du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	170 493,28	3 836,87	261 645,62	300 504,02	432 138,90	304
Opérations de l'exercice		160 456,20		306 833,51		340,89
						467
						289,71
Totaux	170 493,28	164 293,07	261 645,62	607 337,53	432 138,90	771
						630,60
Résultat de l'exercice	-10 037,08			45 096,91		35
						059,83
Résultat d'exécution	-6 200,21			345 600,93		339
Restes à réaliser	30 492,56	54 090,38				400,72
						23 597,82
Totaux cumulés		23 597,82				
RESULTAT CUMULE		17 397,61		345 600,93		362
						998,54

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés. Joel Gosse souligne le travail de qualité de nos services techniques qui œuvrent au quotidien pour un réseau de qualité et une eau conforme aux normes de l'ARS

Adopté à L'unanimité

OBJET :BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2024

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour :

- considérant que la section d'exploitation a dégagé au cours de l'exercice 2024 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M49

- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de : 339 400,72 €
correspondant à un résultat d'exploitation de 345 600,93 €

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
A Résultat de l'exercice Déficit Excédent	45 096,91 €
B Résultat antérieur reporté D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté	300 504,02 €
C Résultat à affecter = A + B Déficit Excédent	345 600,93 €
Pour mémoire	
Virement à la section d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement cumulé	
D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement	-6 200,21 €
E Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement Excédent de financement	23 597,82 €
DEFICIT DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E	
AFFECTATION : C=G+H	
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2 H Report en fonctionnement R 002	345 600,93 €
DEFICIT (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
Report en fonctionnement D 002	

Adopté à L'unanimité

OBJET : VOTE DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les taux d'imposition pour 2025 à :

- TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,42 %
- TFB	22,11 %
- TFNB	28,55 %

1 vote contre

12 votes pour
Résolution adoptée à la majorité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 MAIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2025 MAIRIE, dont détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT-VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

C/011	Charges à caractère général	397 412,00 €
C/012	Charges de personnel	370 601,84 €
C/014	Atténuations de produits	8 000,00 €
C/65	Autres charges de gestion courante	82 650,00 €
C/66	Charges financières	13 000,00 €
C/67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
C/023	Virement à la section d'investissement	199 467,08 €

		1 072 130,92€

RECETTES

C/70	Produits des services	79 748,03 €
C/73	Impôts et taxes	371 281,43 €
C/74	Dotations et participations	176 113,84 €
C/75	Autres produits de gestion courante	36 200,00 €
C/78	Reprise sur provision	7 918,00 €
C/013	Atténuation de charges	10 000,00 €
C/002	Excédent reporté	390 869,62 €

		1 072 130,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/001	Déficit antérieur reporté	56 951,94 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	46 574,16 €
C/20	Immobilisations incorporelles	54 724,00 €
C/21	Immobilisations corporelles	643 508,66 €

		801 758,76 €

RECETTES

C/10	Dotations Fonds Divers Réserves	33 569,00 €
C/13	Subventions d'investissement	273 414,80 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	295 307,88 €
C/021	Virement de la section d'investissement	199 467,08 €

		801 758,76 €

Adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2025 EAU-ASSAINISSEMENT, dont détail ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION-VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

C/011	Charges à caractère général	225 100,00 €
C/012	Charg. pers. et frais assimilés	45 748,03 €
C/65	Autres charges de gestion courante	85 000,00 €
C/66	Charges financières	4 999,57 €
C/67	Charges exceptionnelles	10 200,00 €
C/68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
C/042	Dotations aux amortissements	71 426,34 €
C/023	Virement à la section d'investissement	187 770,75 €

635 244,69 €

RECETTES

C/70	Produits de gestion courante	210 000,00 €
C/042	Dotations aux amortissement	79 643,76 €
C/002	Excédents antérieurs reportés	345 600,93 €

635 244,69€

SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

C/001	Déficit antérieur reporté	6 200,21 €
C/040	Dotations aux amortissements	79 643,76 €
C/16	Emprunts et dettes assimilées	11 357,01 €
C/20	Frais d'études	35 000,00 €
C/21	Immobilisations corporelles	365 292,56 €

497 493,54 €

RECETTES

C/13	Subventions d'équipement	163 690,38 €
C/16	Dépôts et cautionnement reçus	74 606,07 €
C/021	Virement de la section d'exploitation	187 770,75 €
C/040	Amortissement des immos	71 426,34 €

497 493,54 €

Adopté à l'unanimité

OBJET : DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2025, il serait nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- que le montant total des travaux s'élèvera à 73 140,00 € HT – 87 798,00 € TTC

- que la subvention du Conseil Départemental répartie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 s'élèvera à 25 000,00 €.

Le plan de financement sera le suivant :

- subvention du Conseil Départemental	25 000,00 €
- fonds propres de la commune	48 140,00 €

	73 140,00 € HT

Adopté à l'unanimité

le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 73 140,00 € HT soit 87 798,00 € TTC dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 dégagée par le Conseil Départemental ;

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

OBJET : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COUT D'ADHESION A LA MISSION LOCALE EST 06 POUR 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

que dans le cadre de notre adhésion à la Mission locale EST 06, il est prévu une participation à charges des communes adhérentes.

que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, pour favoriser l'adhésion aux missions locales des communes de moins de 3 500 habitants et permettre de ce fait aux jeunes âgés de 16 à 26 ans résidant sur ces territoires, de bénéficier des possibilités d'intervention des missions locales en terme d'insertion professionnelle et sociale, à décider de prendre en charge le coût de leur adhésion à hauteur de 1,40 € par habitant pour les communes concernées du département (communes de moins de 3 500 habitants)

que BENDEJUN, petite commune de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, est très reconnaissante de la prise de position du Conseil Départemental en la matière ; ce qui permettra aux jeunes de notre commune de bénéficier des interventions de la mission locale EST 06.

que la commune de BENDEJUN, demande la participation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la prise en charge du coût d'adhésion à la mission locale EST 06, pour l'année 2025, pour un montant de :

1,40 € x 968 habitants = 1355,20 €

en effet, la commune de BENDEJUN est adhérente à la mission locale EST 06 et le nombre d'habitants de la commune est de 968.

Adopté à l'unanimité

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES FEUX MICRO-REGULES AVEC LE DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

que dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD15, à l'entrée du village, il a été décidé la mise en place de feux micro-régulés. Conformément à l'article L.2213-1 du CGCT, cette compétence relève des pouvoirs de police de la circulation du Maire en agglomération. En accord avec le Département des Alpes-Maritimes, la propriété de ces équipements est transférée à la commune qui en assurera l'exploitation et l'entretien.

Le Département par convention rétrocède à la commune, sans contrepartie financière, les feux micro-régulés comprenant 4 lanternes 3 feux diamètre 200mm, 4 répartiteurs trafic 3 feux à diodes, 2 signaux piétons R12 avec module sonore, 2 signaux piétons A13b, 4 détecteurs simples, 2 radars doppler et un contrôleur de carrefour complet (y compris leurs équipement afférents : armoires, câbles, supports...), constitués des portions homogène situées au 1111 Avenue René Fatou (soit de part et d'autre de la RD15)

Le transfert des feux micro-régulés au bénéfice de la commune entre en vigueur à la date de signature de la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur de fonctionnement du service

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation au service par le règlement intérieur ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

que le règlement intérieur de la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux ;

que toute inscription en restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Mme le Maire propose donc la révision du point suivant :

- Tout enfant qui ne sera pas présent à 8h30 au moment de l'appel ne pourra pas être accepté à la cantine ce jour-là, sauf pour rendez-vous médical, dans ce cas il est impératif de prévenir les instituteurs ou le personnel de cantine la veille au plus tard.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

d'apporter la modification suivante au règlement intérieur :

- Tout enfant qui ne sera pas présent à 8h30 au moment de l'appel ne pourra pas être accepté à la cantine ce jour-là, sauf pour rendez-vous médical, dans ce cas il est impératif de prévenir les instituteurs ou le personnel de cantine la veille au plus tard.

d'approuver le règlement intérieur pour la cantine intégrant les modifications précitées ;

d'autoriser Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

OBJET : DENOMINATION DES VOIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation ; la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3Ds ») ;

Vu les démarches réalisées pour la mise en œuvre d'un plan d'adressage.

Afin de faciliter le repérage des services de secours (pompiers, gendarmes, SAMU), la connexion aux réseaux, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dénominations ci-dessous :

*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse Maioun Calaou**, début : 0B0090 – Avenue du 8 mai / fin d'impasse : 0B0081 et y numéroter Le Quartier Maioun Calaou

*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Route du Canton**, début : 0C0791 – Montée Alexandre Bermon / fin d'impasse : 0B0887 et y numéroter le Quartier Le Canton

*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse du Soubran**, début : 0A0007 – Route du Soubran / fin d'impasse : 0A0100 et y numéroter Le Quartier Bendejun Supérieur

*Route de Li Sala Prolongée EST RENOMMEE **Route de Li Sala** EN CONTINUITEE ET A LA SUITE, LA RENUMEROTATION SUIT LE NOUVEAU TRACE, début : 0A1023 – Route des Bondes / fin d'impasse : 0A0919

*Chemin du Camp de Castel Haut EST RENOMME ET NUMEROTE : **Route Camp de Castel**, début : 0A0784 – Route du Soubran / fin d'impasse : 0B0896

*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse Camp de Castel**, début : 0B0902 – route Camp de Castel / fin d'impasse : 0B0648

*EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse Barbassa**, début : 0B0391 - Place Théophile Bermond / fin d'impasse : 0B0372 y numéroter le Quartier Barbassa

*EST DENOMME et NUMEROTE : **Chemin de la Lèbre**, début : 0B0354- Route de Châteauneuf / fin d'impasse : 0B0345

* EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse de Verdun**, début : 0B0329 - Montée de Verdun / fin d'impasse : 0B0926

* EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Place du Centenaire**, début : 0B0095 – (Mairie) Place Flaminus Raiberti / fin : 0B0679 - (Ecole) Chemin l'Encaladat

* EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse de Li Sala**, début : 0A0866 - Route de Li Sala / fin d'impasse : 0A0366

* EST DENOMMEE ET NUMEROTEE : **Impasse des Bondes**, début : 0A0817 - Route des Bondes / fin d'Impasse : 0A0638

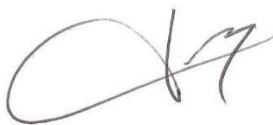
* **Avenue du 8 Mai** EST RENOMMEE et NUMEROTEE : **Avenue Alexis MOSSA**, début : 0B0162 – Avenue René Fatou / fin : 0B0548 – Place Flaminus Raiberti

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER et d'ADOPTER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22h15

Le Maire



Le Secrétaire

